

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

FETE DE LA MUSIQUE

LA CAPTE

Le vendredi 21 juin 2024

DISPOSITIONS PROVISOIRES  
JVC/AR/2024/0584

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,  
VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,

VU Le Code la Route,

VU L'Arrêté Municipal n° 498 du 18 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et les quartiers,

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

VU La demande présentée par M. CIPRIANI, pour l'Association des Commerçants de la Capte,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation d'une soirée musicale à la Capte, il convient de réglementer la circulation

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la fête de la musique qui se déroulera à la Capte, la circulation sera interdite et bloquée par des véhicules de l'organisation ou par un véhicule de la Police Municipale et par des bornes escamotables, le **vendredi 21 juin 2024, de 18h 00 à minuit** sur la voie suivante :

- **Rue des MARCHANDS :** entre l'Avenue du COUCHANT et l'Avenue de la BADINE,

**ARTICLE 2 :** Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés par la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Les automobilistes sont invités à se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et sont priés de respecter la signalisation en place.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 19 juin 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUD



Destinataires  
• Mme la Directrice Générale des Services,  
• PC  
• Sodestrav

Publié le 21 JUIN 2024